

## ANNONCES LEGALES

254819



**Création d'un pôle d'échanges multimodal à Plan de Campagne sur la commune des Pennes-Mirabeau**

### AVIS DE CONCERTATION

#### PREALABLE

Conformément aux dispositions de l'article L103-2 du Code de l'urbanisme, la Métropole Aix-Marseille Provence organise une concertation préalable sur le projet de création d'un pôle d'échanges multimodal à Plan de Campagne sur la commune des Pennes-Mirabeau.

Les dispositions ci-dessous sont conformes aux modalités de concertation fixées dans la délibération en date du 4 juin 2021.

Une réunion publique est organisée :  
- Le lundi 7 mars 2022 à 18h à la mairie des Pennes-Mirabeau (223 av François Mitterrand aux Pennes-Mirabeau)

L'inscription préalable du public à la réunion\* est recommandée:  
- par téléphone au 04 42 91 49 38 • ou par mail à laurent.rouves@ampmetropole.fr

\*Le port du masque est obligatoire

La concertation comprend également 5 lieux de concertation et de présentation du projet qui se dérouleront du lundi 28 février 2022 au lundi 28 mars 2022 inclus:

- En Mairie des Pennes-Mirabeau  
223 Avenue François Mitterrand, les Cadeneaux - 13758 Les Pennes Mirabeau  
Lundi au vendredi : 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

- En Mairie de Bouc-Bel-Air  
Place de l'Hôtel de Ville – 13320 Bouc-Bel-Air  
Lundi au vendredi : 08h à 16h30

- En Mairie de Cabriès  
Place Ange Estève - 13480 Cabriès  
Lundi au vendredi : 08h30 à 12h et de 13h à 16h30

- En Mairie de Septèmes-les-Vallons  
Hôtel de Ville Place Pierre-Didier Tramoni - 13240 Septèmes-les-Vallons  
Lundi au vendredi : 08h30 à 17h15

- Au Siège du Conseil de Territoire du Pays d'Aix  
Hôtel de Boadès, 8 place Jeanne d'Arc – 13100 Aix-en-Provence  
Lundi au vendredi, de 8h à 17h30

Pour s'informer sur le projet, différents supports de communication seront disponibles sur les lieux d'exposition et mis en ligne sur internet à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/pem-plan-de-campagne>

Pour donner son avis sur le projet:  
- Des registres seront à la disposition du public sur les lieux de concertation,  
- un registre digital sera disponible sur internet à l'adresse suivante: <https://www.registre-numerique.fr/pem-plan-de-campagne/deposer-son-observation>  
- l'envoi de mail sera possible à l'adresse: [pem-plan-de-campagne@mail.registre-numerique.fr](mailto:pem-plan-de-campagne@mail.registre-numerique.fr)  
Le présent avis sera publié sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille Provence A l'issue de cette concertation, il sera rendu compte du bilan de celle-ci par délibération de la Métropole Aix-Marseille Provence.

254627



### INFORMATION A LA POPULATION

Le dossier de concertation lié à la Révision Allégée n°1 du PLU de Velaux a été complété avec l'intégralité des documents issus de cette procédure.

Les pièces du dossier et les registres seront tenus à la disposition du public en Mairie de Velaux et au sein des locaux du Conseil de Territoire du Pays Salonais aux adresses, jours et heures suivants :

Mairie de Velaux: Service Urbanisme, 771 Avenue Jean Moulin, 13880 Velaux, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Conseil de Territoire : Direction de l'Aménagement du Territoire, 190 rue du Commandant Sibour 13300 SALON DE PROVENCE / 8h30-12h30 et 13h30 –17h00, ouvert au public du lundi au vendredi de 8h30 à 13h30 et de 13h30 à 17h00.

Le public, pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, directement sur le registre numérique : <https://www.registre-numerique.fr/concertation-revision-alleege-1-plu-velaux>

Ou par email à l'adresse suivante : [concertation-revision-alleege-1-plu-velaux@mail.registre-numerique.fr](mailto:concertation-revision-alleege-1-plu-velaux@mail.registre-numerique.fr)

Il peut également consulter le dossier sur les sites web suivants : <https://www.velaux.fr> et <http://www.agglopol-provence.fr>.

Tout renseignement peut être demandé à la Division Planification Urbaine (Conseil de Territoire du Pays Salonais - Métropole Aix Marseille Provence, 04-90-59-69-63, [severine.bellon@ampmetropole.fr](mailto:severine.bellon@ampmetropole.fr)).

255180



### APPEL À CANDIDATURE

En application de l'article L.2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques

La Société du Canal de Provence envisage de mettre à disposition, sous forme d'occupation précaire et révocable (aucun transfert de droits réels), les parcelles suivantes :

Commune du Tholonet, section A n°107, 108 et 1362 et section C n°16, 17, 18, 19, 132 et 223. Avec les impératifs suivants : gel d'une partie de la superficie (périmètre de protection du patrimoine arboré et piste cyclable, création à venir d'un chemin piétonnier) ; proximité d'habitations ; obligation d'entretien du ruisseau contigu et de la végétation arbustive ;

Les personnes intéressées doivent faire connaître leur candidature par écrit au plus tard le 8/03/2022 à l'adresse ci-dessous : Société du Canal de Provence, Le Tholonet, Service Juridique, CS 70064, 13182 Le Tholonet cedex 5, sous enveloppe cachetée portant la mention « AOT Le Tholonet - ne pas ouvrir avant le 8/03/2022 ».

Le dossier transmis précisera l'identité du demandeur, sa capacité juridique et professionnelle, l'activité générale exercée ainsi qu'une description succincte du projet envisagé.

252652



**Extension de la ligne de Bus à Haut Niveau de Service entre Marignane et les Pennes Mirabeau (ZENIBUS) avec la mise en service de 2 lignes de BHNS (ZEN A et ZEN B)**

### AVIS DE CONCERTATION

#### PREALABLE

Conformément aux dispositions de l'article L103-2 du Code de l'urbanisme, la Métropole Aix-Marseille Provence organise une concertation préalable sur le projet d'extension de la ligne de Bus à Haut Niveau de Service entre Marignane et les Pennes Mirabeau (ZENIBUS) avec la mise en service de 2 lignes de BHNS (ZEN A et ZEN B)

Deux réunions publiques de lancement de la concertation préalable sont organisées :

- Le lundi 28 février 2022 à 18h à la mairie de Vitrolles (Place de Provence à Vitrolles)

- Le lundi 7 mars 2022 à 18h45 à la mairie des Pennes-Mirabeau (223 av François Mitterrand aux Pennes-Mirabeau)

L'inscription préalable du public à la réunion\* est recommandée:  
- par téléphone au 04 42 91 49 38 • ou par mail à [zenibus@ampmetropole.fr](mailto:zenibus@ampmetropole.fr)  
\*Le port du masque est obligatoire

La concertation se déroulera du lundi 28 février 2022 au lundi 28 mars 2022 inclus sur les 5 lieux de présentation du projet suivants :

- En Mairie des Pennes-Mirabeau  
223 Av. François Mitterrand - 13170 Les Pennes Mirabeau  
Lundi au vendredi : 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

- En Mairie de Marignane  
Cours Mirabeau – 13700 Marignane - Lundi au vendredi : 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

- En Mairie de Vitrolles  
Place de Provence, 13127 Vitrolles - Lundi au vendredi : 08h30 à 16h30

- En Mairie de Saint-Victoret  
Esplanade Albert Mairot - 13730 Saint-Victoret - Lundi au jeudi : 08h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h00

- Dans le bâtiment Laboutique de Parc Camoin (Marignane)  
Bd Maurice Noguès - 13700 Marignane - Lundi au vendredi de 7h45 à 19h00

Pour s'informer sur le projet, différents supports de communication seront disponibles sur les lieux d'exposition et mis en ligne sur internet à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/extension-zenibus>

Pour donner son avis sur le projet:  
- Des registres seront à la disposition du public sur les lieux de concertation,  
- un registre digital sera disponible sur internet à l'adresse suivante: <https://www.registre-numerique.fr/extension-zenibus/deposer-son-observation>  
- l'envoi de mail sera possible à l'adresse: [extension-zenibus@mail.registre-numerique.fr](mailto:extension-zenibus@mail.registre-numerique.fr)

Le présent avis sera publié sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille Provence

A l'issue de cette concertation, il sera rendu compte du bilan de celle-ci par délibération de la Métropole Aix-Marseille Provence.

255437

CODE INSEE : 01300001

VILLE D'AIX-EN-PROVENCE PRINCIPAL

BP 2022

#### I - INFORMATIONS GENERALES

I

#### INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES

A

#### INFORMATIONS STATISTIQUES

#### VALEURS

Population totale (colonne h du recensement INSEE):

145 676

Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 in fine):

4 619

Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :

Métropole Aix-Marseille Provence

#### Potentiel fiscal et financier (1)

#### Valeurs par hab. (population DGF)

#### Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate

Fiscal

Financier

190 552 106

201712668

1 336.86

1 240.04

#### Informations financières - ratios (2)

#### Valeurs

#### Moyennes nationales de la strate (3) 100 000 habitants hors Paris Source DGCL 2020

1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	1 195	1 151
2	Produit des impositions directes/population	596	650
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	1 331	1 336
4	Dépenses d'équipement brui/population	311	226
5	Encours de dette/population	794	1 104
6	DGF/population	73	208
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	0.591	0.588
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	0.961	0.947
9	Dépenses d'équipement brui/recettes réelles de fonctionnement (2)	0.234	0.169
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	0.596	0.826

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

2) Les ratios 1 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les EPCI non dotés d'une fiscalité propre elles syndiquent mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI. Il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.